



COMMISSION DE REGULATION
POUR L'ÉNERGIE EN RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE

REGULERINGSKOMMISSIE
VOOR ENERGIE IN HET BRUSSELS
HOOFDSTEDELIJK GEWEST

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES- CAPITALE

Rapport annuel 2006

BRUGEL-20080128-01

sur

Le fonctionnement du marché des certificats verts

Etabli en application de l'article 30bis §2,7° de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

28 janvier 2008

I Fondement juridique

L'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale prévoit en son article 30bis §2, 7° que :

« *Art. 30bis.*

...

La Commission est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs, d'autre part. La Commission est chargée des missions suivantes :

...

7° approuver, chaque année, le rapport sur le fonctionnement du marché des certificats verts et des garanties d'origine rédigé par les chargés de mission à l'attention du Gouvernement;

... »

D'autre part l'arrêté ministériel du 3 mai 2005 relatif à la reconnaissance des certificats verts wallons aux fins de permettre leur comptabilisation pour le respect de l'obligation mise à charge des fournisseurs en Région de Bruxelles-Capitale par l'article 28, §2, de l'ordonnance électricité prévoit en son article 5 que :

« Dans l'année suivant l'entrée en vigueur du présent arrêté, le système de la reconnaissance visée au Chapitre 2 fait l'objet d'une évaluation par le Service en concertation avec la CWAPE au regard de l'évolution du marché des certificats verts et fait rapport au Ministre.

Après le rapport visé au §1er, le Service, en concertation avec la CWAPE, évalue chaque année le fonctionnement du présent arrêté et fait rapport au Ministre. »

Ce dernier rapport est publié distinctement.

2 Objet

Le présent rapport constitue le rapport sur le fonctionnement du marché des certificats verts prévu par l'ordonnance. Une note d'information générale concernant la réglementation en vigueur et les modalités pratiques du fonctionnement du marché est publiée sur le site internet de Brugel.

3 Production d'électricité verte à Bruxelles

Ci-dessous se trouve la liste des sites de production d'électricité verte certifiés par l'IBGE et en service en 2006. Il y avait fin 2006 16,248 MW certifiés, soit 0,757 MW de plus qu'en 2005. Les installations bruxelloises sont principalement des installations de cogénération et quelques installations photovoltaïques.

Exploitant	Site de production	Type	P(kW)	MSI ¹	Certification
Sibelga	Cogénération AZ VUB	CHP	3062	1/10/2003	2004
Sibelga	Cogénération Vlaams Parlement	CHP	341	1/09/2004	2004
Sibelga	Cogénération Villas de Ganshoren	CHP	606	1/12/2001	2004
Sibelga	Cogénération CHU Brugmann	CHP	2950	1/02/2003	2004
Sibelga	Cogénération Abattoir Anderlecht	CHP	536	1/02/2000	2004
Sibelga	Cogénération Aéropolis	CHP	574	1/11/1999	2004
Sibelga	Cogénération Pacheco	CHP	510	1/01/2000	2004
Sibelga	Cogénération Arts et Métiers	CHP	606	1/10/2001	2004

¹ Date de mise en service de l'installation.

Sibelga	Cogénération Quai des Usines	CHP	2668	1/04/2000	2004
Sibelga	Cogénération ULB Solbosch	CHP	3033	2/02/2003	2004
Sibelga	Cogénération Centre Monnaie	CHP	605	1/12/2001	2004
Axima	Cogénération Hopital Militaire de NOH	CHP	302	29/06/2005	2006
Conseil de l'Union européenne	Photovoltaïque Juste Lipse	PV	28	31/07/2006	2006
TEM	Cogénération Ecole Royale Militaire	CHP	138	1/12/2005	2006
Sibelga	Cogénération Essegghem I	CHP	139	31/12/2005	2006
Sibelga	Cogénération Essegghem II	CHP	140	1/01/2006	2006
Renove Electric	Photovoltaïque Clos Saint Martin	PV	5,6	12/09/2006	2006
Mme Demolon	Photovoltaïque Av. de l'amphore	PV	4	12/09/2006	2006

Tableau 1 : Liste des sites de production d'électricité verte en 2006

4 Le marché des certificats verts bruxellois

Le tableau 2 et la figure 1 ci-dessous présentent le bilan annuel des octrois/retours de certificats verts pour les années 2004, 2005 et 2006.

E-SER : Quantité d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

E-COGEN : Quantité d'électricité produite à partir de cogénération de qualité.

CV octroyés : Nombre de certificats verts octroyés au cours de l'année à Bruxelles.

CV en stock : Nombre de certificats verts bruxellois existants au moment du retour quota.

CV à rendre : Nombre total de certificats verts à remettre par l'ensemble des fournisseurs dans le cadre de leur quota annuel.

CV bruxellois rendus : Nombre de certificats verts bruxellois remis au retour quota.

CV wallons rendus : Nombre de certificats verts wallons remis au retour quota exprimé en équivalent bruxellois, cela signifie que le nombre de certificats verts wallons remis a été multiplié par 100/75.

CV rendus : Nombre total de certificats verts remis au retour quota, c'ad somme des CV wallons et bruxellois rendus.

CV manquants : Nombre de certificats verts non remis au retour quota et faisant l'objet d'une amende administrative. Il s'agit donc de la différence entre le nombre de CV à rendre et le nombre de CV rendus.

	2004	2005	2006
E-SER (MWh)	0	0	1,2
E-COGEN (MWh)	9104	25671	40 243
CV octroyés	3 512	7 980	16 519
CV en stock	3 512	11 492	20 543
CV à rendre	0	88 610	101 745,4
CV bruxellois rendus	0	7 468	2 244,1
CV wallons rendus (exprimé en équivalent bruxellois)	0	81 091	99 036,3
CV rendus	0	88 559	101 280,4
CV manquants	0	51	465

Tableau 2 : Bilans annuels 2004, 2005 et 2006

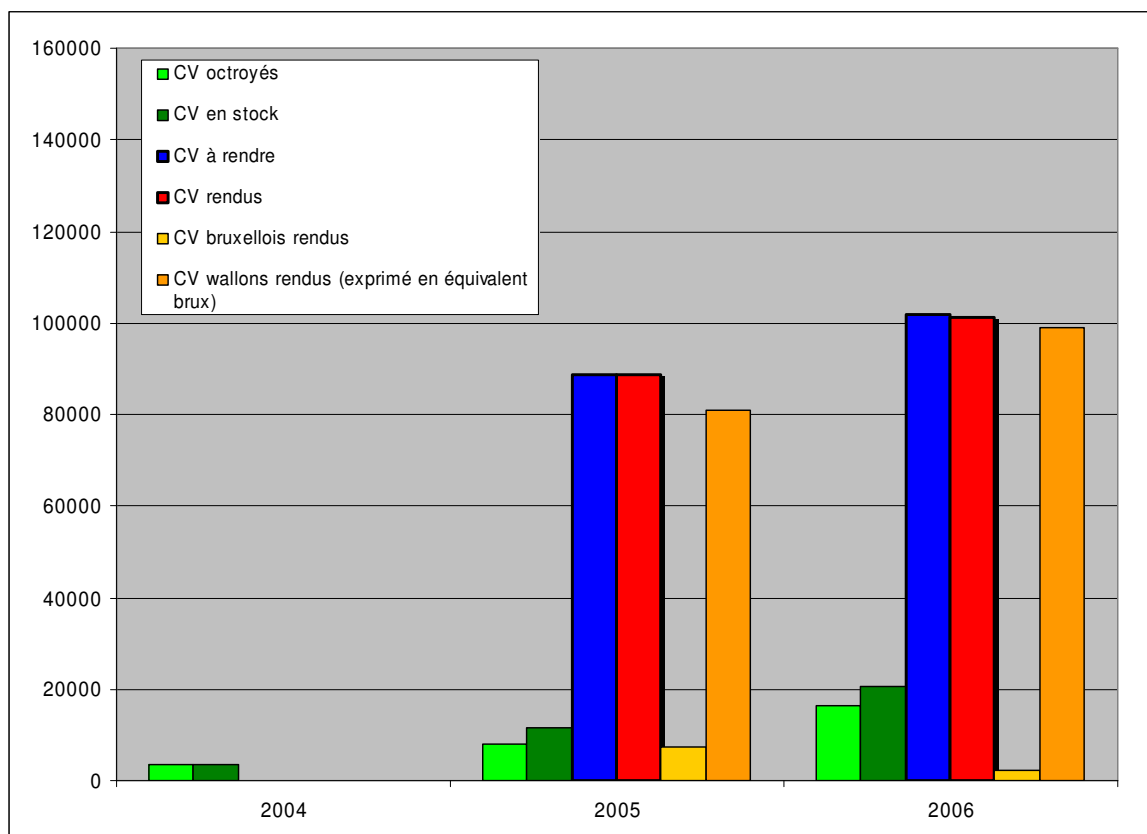


Figure 1 : Bilans annuels 2004, 2005 et 2006

Nous voyons dans la Figure 1 que 97,8 % des certificats verts remis en 2006 sont des certificats verts wallons. On remarque qu'une faible part des certificats bruxellois en stock a été remise en 2006. Cela s'explique par l'anticipation de l'augmentation de l'amende à Bruxelles en 2007. En 2006, il était plus intéressant pour les fournisseurs de remettre des certificats verts wallons plutôt que bruxellois vu qu'il est tenu compte du ratio des amendes dans le mécanisme de reconnaissance. Étant donné que le montant de l'amende administrative par certificat vert manquant est identique à Bruxelles et en Région wallonne à partir de l'année 2007, il n'y aura plus donc d'intérêt à stocker les certificats verts bruxellois à partir de 2007.

5 Prix des certificats verts

Dans le tableau 3 ci-dessous, nous reprenons l'évolution du prix moyen des certificats verts échangés à Bruxelles en 2005 et 2006.

	Nombre de CV échangés	Moyenne prix unitaire
2005	11 492	69,72
2006	13 500	73,7

Tableau 3 : Prix des certificats verts

Le coût du système des certificats verts pour le consommateur dépend du montant répercuté par les fournisseurs auprès des clients finaux. Comme les fournisseurs répercutent leur obligation en matière de certificats verts en considérant que les certificats verts leur coûtent le montant de l'amende, on peut estimer le coût pour l'ensemble des consommateurs de la Région. Soit 101.745 CV à un prix de 75 euros, cela correspond à 7.630.8475 euros pour l'année 2006. Pour un ménage bruxellois qui consomme 3.000 kWh par année, cela revient à 5,625 euros. Ce coût ne correspond pas au volume financier qui revient aux producteurs, puisque celui-ci découle du prix des certificats

verts lors des transactions. Le prix moyen unitaire en 2006 était de 73,7 euros à Bruxelles et l'équivalent de 68,7 euros en Wallonie ($91,58 \times 75/100$) et non de 75 euros.

6 Perspectives

6.1 Évolution du nombre de CV à remettre à Bruxelles

Dans la figure 2 est présentée l'évolution du nombre de certificats verts à remettre à Bruxelles jusqu'en 2012 en cas de croissance de la consommation d'électricité constante et égale à 1,8% par année. Dans le tableau 4 se trouvent les quotas de certificats verts actuellement fixés jusque 2012².

2007	2008	2009	2010	2011	2012
2,5%	2,5%	2,5%	2,75%	3%	3,25%

Tableau 4 : Evolution du quota de certificats verts

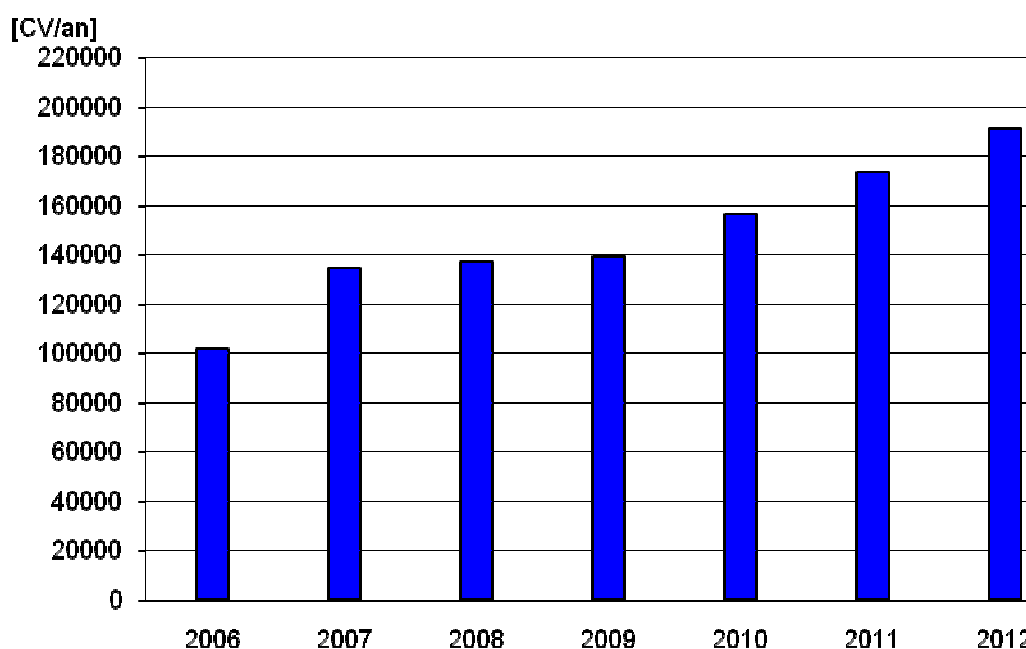


Figure 2 : Evolution du nombre de CV à remettre à Bruxelles jusque 2012

6.2 Evolution de la production d'électricité verte à Bruxelles

Avec l'apport des projets majeurs dont nous avons connaissance à ce jour, Bruxelles pourrait totaliser une production de 40.000 à 340.000 CV/an à l'horizon 2010. L'incertitude sur la date de mise en service, sur la faisabilité et sur l'aboutissement des différents projets mènera plus que probablement à l'abandon d'un certain nombre de projets.

Ainsi, l'évolution du nombre de certificats verts octroyés à Bruxelles sera très progressive et Brugel ne prévoit pas qu'avant 2010 la Région de Bruxelles-Capitale puisse atteindre seule ses objectifs de quota.

² Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2007 fixant les quotas de certificats verts pour l'année 2008 et suivantes pris en application de l'article 28 § 2, troisième alinéa de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

A côté des projets de grande ampleur, il existe de nombreux projets de cogénération qui pourraient également voir le jour à Bruxelles vu le potentiel important pour la cogénération. Cela a fait l'objet d'un avis rendu le 20 novembre 2006 relatif au quota de certificats verts³. Notons par ailleurs que les nouveaux mécanismes de soutien pour le photovoltaïque devraient entraîner une forte augmentation du nombre d'installations mais l'impact sera négligeable sur le marché des certificats verts.

6.3 Évolution du marché des certificats verts en Wallonie

Dans la figure ci-dessous, nous reprenons l'évolution probable du marché des certificats verts wallons telle que décrit dans le rapport annuel spécifique 2006 de la CWAPE du 13 septembre 2007 portant sur « l'évolution du marché des certificats verts ».

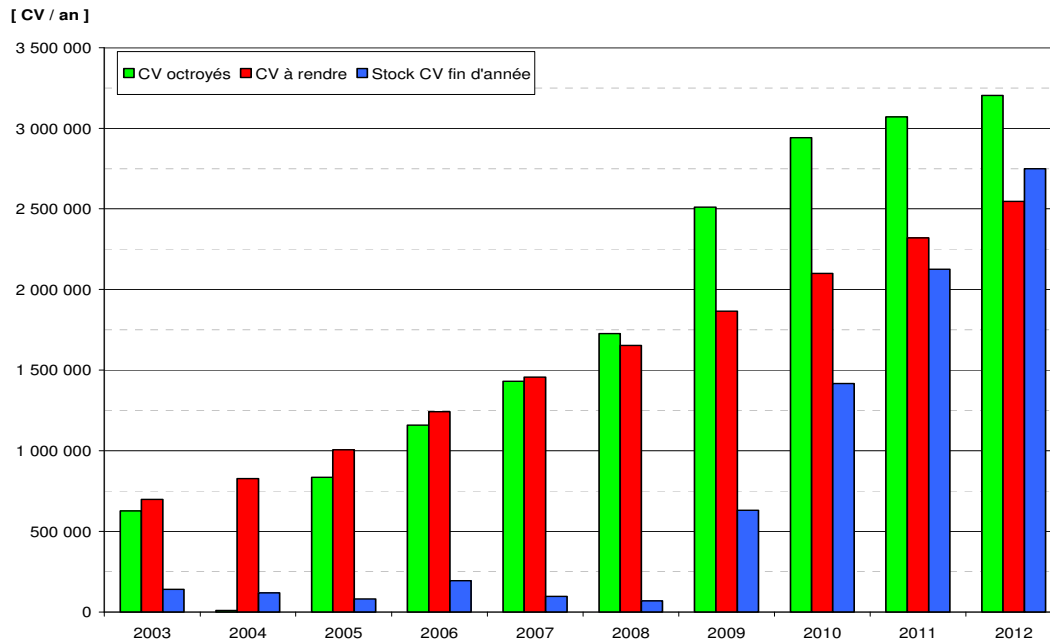


Figure 3 : Evolution probable du marché des CV en Wallonie jusque 2012

³ Avis SR-20061122-50 du 20 novembre 2006 relatif au « Quota de certificats verts des années 2007 et suivantes pour promouvoir l'électricité verte et la cogénération de qualité en Région de Bruxelles-Capitale ».

6.4 Comparaison des marchés wallon et bruxellois

La figure 4 ci-après illustre l'évolution probable du nombre de certificats à remettre dans les deux régions jusqu'en 2012.

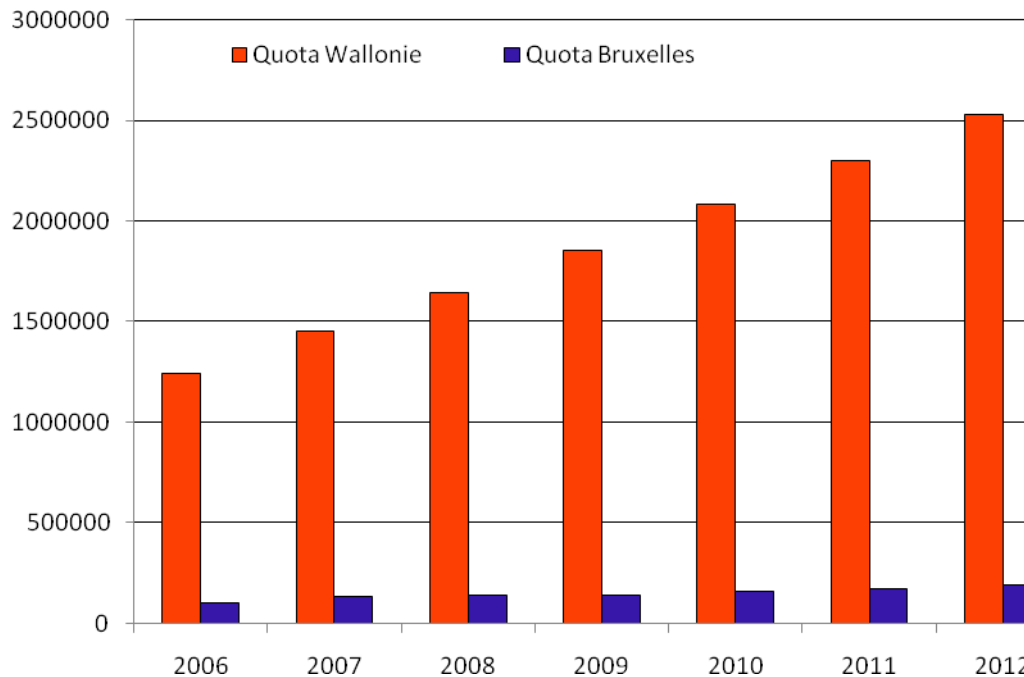


Figure 4 : Evolution du nombre de CV à remettre en Wallonie et à Bruxelles jusqu'en 2012

Il ressort de la comparaison du nombre des certificats à remettre sur les deux marchés jumelés que l'influence du marché wallon est prépondérante. Le marché bruxellois n'aura probablement toujours qu'une faible influence en cas de transfert de certificats verts entre les régions. Cela s'accroîtra dans les années à venir vu l'évolution plus lente du quota à Bruxelles. Ainsi, en raison de la taille réduite de la région bruxelloise par rapport à la région wallonne, Brugel devra suivre de près l'évolution du marché des certificats verts wallons.

7 Conclusions

Compte tenu de l'importante incertitude sur l'aboutissement des grands projets à Bruxelles, il est peu probable que le marché des CV bruxellois atteigne un équilibre dans les 5 prochaines années sans faire appel à des CV extérieurs. Vu sa taille, le marché des certificats verts bruxellois est très sensible à l'aboutissement de quelques grands projets. Quoi qu'il en soit, BRUGEL tiendra le pouvoir politique informé de manière régulière des développements de projets de nature à déstabiliser le marché afin de maintenir le prix du CV sur le marché bruxellois.

Notons qu'il y a un écart important entre les prédictions faites concernant la réalisation du potentiel en cogénération de la Région bruxelloise et le nombre d'installations déjà mises en service jusqu'à ce jour. Bien que toutes les conditions leur soient favorables actuellement et le resteront à l'avenir, il est difficile de prédire quand ce potentiel commencera à être exploité par les producteurs.

* *
*